

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

TOUTE FORMATION DISPENSEE PAR MEGA EST SOUMISE AUX CONDITIONS STIPULEES AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES. TOUTE MODIFICATION DE LEUR CONTENU NE PEUT ETRE PRISE EN COMPTE QUE SI ELLE A ETE ACCEPTEE PAR MEGA PREALABLEMENT ET PAR ECRIT.

Préambule

La société MEGA International, SAS au capital de 2.763.526,81, dont le siège social est situé au 9 avenue René Coty, 75014 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 385 185 806 (« MEGA »), éditeur de progiciels, propose une gamme étendue de prestations de services en lien avec les solutions informatiques qu'elle commercialise. Le Client a souhaité recourir aux prestations qui sont décrites dans le Bon de Commande et la Documentation.

Le client reconnaît qu'il lui appartient seul de décider de l'adéquation des prestations commandées à ses besoins propres. MEGA lui a fourni toutes les informations précontractuelles nécessaires lui permettant de s'engager en toute connaissance de cause conformément à l'article 1112-1 du Code Civil. Le degré d'information précontractuelle apporté s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées dans le cadre de l'expression de son besoin. Lorsque le Client n'a pas exprimé un besoin spécifique, les informations fournies par MEGA sont de portée générale et sont limitées à ce que les clients de MEGA souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.

1. Définitions

« Bon de Commande » désigne le document décrivant les modalités des formations que MEGA doit délivrer au Client. Il comprend le cas échéant la description des prestations, leurs modalités financières, les livrables, le calendrier, etc. Il doit être signé par le Client.

« Documentation » désigne tout document décrivant le contenu des Prestations.

« Prestations » désigne les prestations de formation à délivrer par MEGA au titre d'un Bon de Commande. Les formations peuvent être dispensées en présentiel ou en ligne.

« Stagiaire » désigne la personne physique, dont le client garantit qu'il s'agit d'un de ses employés, qui bénéficie de la formation.

2. Périmètre contractuel

Le présent contrat est régi exclusivement par les documents suivants : (i) le Bon de Commande, (ii) la Documentation et (iii) les présentes conditions générales. En cas de conflit entre les documents contractuels, le document de rang supérieur prévaudra. Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat est invalidée, les autres stipulations continueront à s'appliquer. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre du présent contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit. Les Parties excluent l'application des conditions générales du Client, même lorsqu'elles sont jointes à une commande ou une facture.

3. Objet

Le présent contrat a pour objet de décrire les conditions dans lesquelles les Prestations sont effectuées.

4. Description des Prestations

4.1. Description des formations. Les formations sont décrites dans le catalogue de MEGA University. En fonction des évolutions touchant les thématiques traitées, MEGA se réserve le droit de modifier leur contenu. En fonction des besoins spécifiques des clients, les formations peuvent faire l'objet de propositions particulières remises aux clients. Sauf s'il en est stipulé autrement dans le Bon de Commande, MEGA est libre d'utiliser les méthodes, moyens et supports de son choix.

4.2. Modalités. Lorsqu'une formation comporte des prérequis, ces derniers sont précisés par écrit par MEGA, et ce par quel moyen que ce soit à la discrétion de MEGA. Il appartient au client de vérifier l'adéquation du niveau des Stagiaires par rapport aux prérequis.

Toute inscription à une formation doit faire l'objet d'une confirmation au moins 10 jours calendaires à l'avance à l'adresse mail suivante : training@mega.com.

Concernant les formations e-Learning, MEGA envoie les informations de connexion aux Stagiaires. Dès l'envoi de ces informations, le Stagiaire aura 30 jours calendaires pour effectuer les formations. Passé ce délai, l'accès à la plateforme de formation sera désactivé.

Concernant les formations en présentiel ou distanciel, MEGA fixe un nombre minimum et maximum de participants et peut à discrétion refuser une inscription si le quorum de participants n'est pas atteint. MEGA en informera le client dans les plus brefs délais et lui proposera de nouvelles dates le cas échéant. MEGA se réserve le droit de refuser ou annuler toute formation qui n'a pas fait l'objet d'un Bon de Commande signé par l'employeur du Stagiaire.

Toute personne inscrite, non confirmée par une commande de son employeur, se verra refuser l'accès à la formation.

4.3. Attestation de présence et certification. A la fin de chaque formation, MEGA délivre une attestation de présence pour chaque Stagiaire ayant normalement suivi la formation. Elle est adressée à l'issue de la formation au responsable de l'inscription, sur demande.

Les résultats des tests d'évaluations sont directement récupérés par le stagiaire, ainsi que les certificats, sous réserve de l'obtention du score minimum requis, indiqué au moment du passage de l'examen.

4.4. Annulation d'une formation et no show. Lorsqu'une inscription pour une formation en présentiel ou en distanciel a été acceptée par un Stagiaire, ce dernier doit participer à la dite formation.

En cas d'impossibilité du Stagiaire à participer à une formation pour laquelle il était inscrit, le client pourra lui substituer un remplaçant ayant les mêmes besoins, sous réserve de prévenir MEGA par écrit, et ce au moins 2 jours ouvrés avant la date de la formation.

Le Client pourra également demander le report de la formation initialement prévue avec un délai de prévenance de 15 jours calendaires. MEGA lui proposera alors d'autres dates. Cependant, MEGA facturera 100 € HT de frais de gestion de ce report.

Pour toute annulation intervenant moins de 15 jours avant la date prévue pour la formation, ou si le Stagiaire ne se présente pas à la formation pour laquelle il est inscrit, MEGA facturera le montant de la formation au Client.

Dans le cas où le financement serait effectué par l'intermédiaire d'un Opérateur de Compétences (OPCO), le Client se substituera à l'OPCO afin de payer à MEGA le montant figurant à la Convention dans les conditions précisées ci-avant pour résiliation tardive.

5. Obligations des Parties

5.1. Obligations du Client. Le Client s'engage à verser au titre des prestations de formation le montant TTC en euros figurant à la Convention. En cas de financement par un OPCO, le client est responsable du paiement par l'organisme préalablement désigné à la Convention.

5.2. Obligations de MEGA. En contrepartie du paiement du prix, MEGA exécute toutes les actions de formation prévues à la Convention et fournit les documents et pièces justificatives nécessaires au client pour satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur. MEGA délivre également à chaque participant un support de cours servant de base pédagogique à la formation.

6. Responsabilité

Dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, la responsabilité de MEGA au titre des Prestations, sur quelque fondement qu'elle soit recherchée, sera limitée au montant hors taxe de la formation objet du litige.

7. Conditions Financières

7.1. Redevances. Le prix des Prestations est celui stipulé dans le Bon de Commande. Par dérogation à l'Article 1165 du Code Civil, dans l'hypothèse où l'exécution des Prestations débiterait en l'absence de fixation préalable, le prix applicable sera celui du tarif en régie en vigueur chez MEGA au jour de la réalisation desdites Prestations. Les Parties conviennent d'écarter l'application de l'article 1223 du Code Civil, au titre de l'exécution du Contrat. Par conséquent, aucune réduction du prix ne pourra intervenir au titre de la réalisation des Prestations.

Lorsque les formations ne sont pas dispensées sur un site MEGA, les éventuels frais de déplacement et d'hébergement de MEGA sont facturables sur présentation des justificatifs.

7.2. Facturation. Sauf mention contraire dans le bon de commande, les Prestations sont facturées suit.

- Les formations e-learning sont facturées dans les jours suivant l'envoi des informations de connection.
- Les formations en présentiel ou distanciel sont facturées le dernier jour ou les jours suivant la formation si celle-ci s'étend sur plusieurs jours. Si les jours de formation sont dispensés sur plusieurs mois, alors la facturation intervient le dernier jour de chaque mois civil.

7.3. Paiement. Les factures sont payables à 30 jours date de facture. MEGA se réserve le droit de suspendre ou résilier toute prestation en cas de non-paiement d'une facture à son échéance. Les redevances ne peuvent en aucun cas être remboursées, même en cas de résiliation pour faute. Tout montant payé du fait d'un manquement par MEGA à ses obligations ne pourront aucunement s'analyser comme un remboursement d'une redevance, mais comme une indemnité.

7.4. Pénalités de retard. Le défaut de paiement d'une facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base du taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à MEGA pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, ou en cas de saisine du Tribunal (frais de conseil et de procédure), l'intégralité de ces frais de recouvrement feront l'objet d'une indemnisation complémentaire à la charge du Client, sur justification. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Sauf stipulation contraire, les frais de missions sont à la charge du Client, en sus du prix des Prestations et seront facturés aux frais réels, sur justificatifs, mensuellement à terme échu.

7.5. Fiscalité. Les redevances s'entendent comme exclusives de toute taxes étrangères, fédérales, étatiques ou locales sur les prestations de service, la valeur ajoutée, les retenues à la source ou autres taxes, tarifs ou droits similaires, quelle que soit leur désignation, prélevés sur la vente, l'octroi de licences, la livraison ou l'utilisation des Prestations. Le client s'engage à payer ou à rembourser à MEGA toutes les taxes, tarifs ou droits de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit l'origine. Dans l'hypothèse où tout paiement à effectuer au titre d'une facture serait soumis par la loi à une retenue à la source, le montant des honoraires dus à MEGA sera majoré d'un montant nécessaire pour s'assurer que MEGA reçoit les montants stipulés dans le Bon de Commande applicable après paiement de cette retenue à la source.

8. Force Majeure

La force majeure dispense MEGA d'exécuter ses obligations au titre de la Convention. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux retenus habituellement par la jurisprudence de la Cour de Cassation, les grèves et interruptions de fonctionnement des moyens de télécommunications.

9. Propriété Intellectuelle et Confidentialité

MEGA, et ses donneurs de licence, sont et restent titulaires des droits d'auteur sur les supports pédagogiques remis aux Stagiaires. Ils ne peuvent faire l'objet d'une cession à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, ne peuvent être modifiés et ne doivent être utilisés par les Stagiaires que pour leurs besoins propres.

Sous réserve du complet encaissement du montant total des sommes dues au titre de la formation, MEGA concède aux Stagiaires un droit d'utilisation des supports de formation, non-exclusif, incessible, pour la durée de vie des droits.

Le Client pourra commander des supports de formation additionnels ou personnalisés, au prix public en vigueur sur acceptation écrite de la proposition commerciale de MEGA et sous réserve du parfait paiement des sommes y afférentes.

Les supports de formation ainsi que les présentations faites par MEGA au titre du programme de formation sont des informations confidentielles ne pouvant être divulguées par le Client ou les participants à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de MEGA.

10. Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, MEGA collectera les prénoms, noms, intitulés de postes, adresses postales et électroniques professionnelles des Stagiaires et de ses points de contacts chez le client. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé, ledit traitement étant opéré uniquement pour permettre à MEGA de remplir ses obligations au titre du présent contrat. Elles seront conservées le temps des formations et des prescriptions légales applicables aux Prestations. Le client s'engage à donner toutes les informations préalables nécessaires aux personnes concernées, et notamment concernant la collecte, la finalité et le droit d'accès.

Pour toute question relative au traitement de données à caractère personnel, en ce compris le droit d'accès, de rectification et de suppression, le client et les personnes concernées peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données de MEGA, soit par courrier à l'adresse suivante : DPO - MEGA INTERNATIONAL - 9 avenue René Coty - 75014 Paris, ou par mail à data-privacy@mega.com.

11. Corruption et contrôle des exportations

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie ce qui suit : (i) elle ne fait l'objet d'aucune de mesures de gel des avoirs adoptées par une autorité gouvernementale ou autre ou de restrictions commerciales fixées par une autorité gouvernementale ou autre ; et (ii) elle n'est pas contrôlée par une personne faisant l'objet de mesures de gel des avoirs adoptées par une autorité gouvernementale ou autre ou n'agit pas au bénéfice ou pour le compte ou sur instruction d'une personne faisant l'objet de mesures de gel adoptées par une autorité gouvernementale ou autre ; et (iii) ne traite pas et s'engage à ne pas traiter avec toute personne faisant l'objet de mesures de gel adoptées par une autorité gouvernementale ou autre ; et (iv) aucune des Parties ne proposera ou ne donnera d'argent ou d'objet de valeur à une personne, afin d'obtenir ou de conserver des affaires à son profit ou au profit de l'autre Partie dans le cadre du présent contrat, ou afin d'obtenir tout autre avantage indu pour elle-même ou pour l'autre Partie. Les déclarations et garanties stipulées dans la présente clause sont substantielles pour la conclusion, l'exécution et la résiliation du Contrat. Toute violation de cette clause sera considérée comme une violation substantielle justifiant la résiliation du Contrat par l'autre Partie uniquement sur notification écrite. Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie et à la dégager de toute responsabilité en cas de dommages (directes et indirectes) résultant de ou en relation avec le non-respect, la violation, l'omission ou l'inexactitude des déclarations et garanties stipulées dans la présente clause.

Outre la demande de dommages-intérêts, la Partie qui a eu connaissance du non-respect, de la violation ou de l'omission par l'autre Partie des déclarations et garanties stipulées dans la présente clause peut résilier unilatéralement le Contrat par une simple notification écrite à l'autre Partie.

12. Sous-traitance

MEGA peut avoir recours à des sous-traitants pour effectuer tout ou partie des Prestations, étant précisé que MEGA reste responsable de l'exécution des Prestations effectuées par ses sous-traitants.

13. Divers

13.1. Référence Client. MEGA est autorisé à citer la dénomination sociale et/ou commerciale et/ou les signes distinctifs du Client à titre de référence client. Toute autre communication concernant le Client sera soumise à l'accord exprès et préalable de celui-ci.

13.2. Force Majeure. L'exécution des obligations d'une Partie au titre du Contrat seront reportés ou prolongés de plein droit si ladite Partie est empêchée de satisfaire à son obligation en raison d'un cas de force majeure. La force majeure s'apparente à un événement irrésistible dispensant MEGA d'exécuter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat. Sont considérés comme cas de force majeure, les grèves, blocages ou interruptions de fonctionnement des moyens de télécommunications, interruptions durables de fourniture d'énergie, défaillances des équipements informatiques. Ne seront pas qualifiées de cas de force majeure, les pandémies, dont la pandémie de Covid-19.

13.3. Loi Applicable – Juridiction applicable. Le Contrat est régi par le droit Français. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, quel que soit le lieu d'exécution du contrat, le domicile du Client, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé. En cas d'incompétence matérielle, le Tribunal de Justice de Paris sera seul compétent.